

Décision

Générale

colonial

Décision n° 966 DECISIONS SERVICES ETAT

n° 966

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 août 1961

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1961

Date du numéro
31 août 1961

TEXTE INTÉGRAL

Le 1° classe Addawe Hoch. mlé 1274 de la 2° Compagnie de Milice à Tadjoura, maintenu par tacite reconduction de son contrat du 9-7-60 au 1-9-61 totalisant 18 ans 1 mois et 22 jours de services effectifs dans la Milice est admis à faire valoir ses droits à l'Allocation viagère annuelle en exécution de l'article 6 de l'arrêté n° 105 du 3-2-43, il sera libéré et rayé des contrôles de la Milice pour compter du 1-9-61, il recevra le certificat de bonne conduite. Le 1° classe Addawe Hoch, mle 1274, bénéficiera à compter du 1er septembre 1961 d'une allocation -viagère annuelle de trente sept mille huit cent cinquante francs Djibouti (37.850 FD) payable trimestriellement et à terme échu et sur vu d'un certificat de vie délivré par les autorités compétentes. Les droits à solde, vivres et permission de l'intéressé seront liquidés par les soins de J'Agent spécial de la 2° Compagnie de Milice à Tadjoura.